

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-huit février deux mille-vingt-deux, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Véronique VISE - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Géraldine BOTTE - Ludovic TISSIER

Absents : /

Procurations : Humberto FERNANDES à Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 23 **Quorum** : 12 **Présents** : 21 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 23

Date de la convocation : 22 février 2022

Monsieur Daniel LOGER a été élu secrétaire

=====

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire évoque la situation en Ukraine. L'Association des Maires de France apporte son soutien et compte sur les communes pour s'associer à l'élan de solidarité qui sera mis en place très prochainement.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 31 janvier 2022.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 31 janvier 2022, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2022-01-05 en date du 31 janvier 2022 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Contrat de location d'un appartement communal sis 51 Rue des Écoles
- Convention de location de locaux communaux à usage exclusivement professionnel – bureau au 2^{ème} étage du bâtiment sis au 90 rue de Polset
- Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du camping communal «Les Combes»
- Demande de subvention au Département pour la création d'une plateforme de jeu de l'oie adapté au contenu du Muséobar
- Concession au cimetière de Modane N°1149 du 27/12/2021 Famille RAHAL Maria
- Concession au cimetière de Modane N°1150 du 31/01/2022 Famille TRINCHERO Charles
- Concession au cimetière de Modane N°1151 du 22/02/2022 Famille VERRE
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Jean-Pierre VILLET de son bien cadastré section C n°155 - 156 - 157 - 1579 - 159 - 160, situé 288 rue des Terres Blanches - 73500 MODANE, au profit de M. Gabriel RUGGIERI.
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Claude VINCENDET de son bien cadastré section C n°355, situé rue Gambetta - 73500 MODANE, au profit de M. Jérémy DOL
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Benoît DALAISON de son bien cadastré section A n°3319, situé avenue Emile Charvoz - 73500 MODANE, au profit de la société M&M BTP, représenté par Monsieur Francesco MARCECA
- Concession au cimetière de Modane N°1148 du 10/12/2021 – Famille LONG Adrienne et Marie

1. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANNEE 2022

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose en son alinéa 3 que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, l'ouverture de crédit d'investissement suivante s'avère nécessaire pour rembourser les cautions de certains locataires :

CHAPITRE OU OPERATION BUDGETAIRE	CREDITS A OUVRIR 2022
Chapitre 16 – compte 165	1 750 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédit en section d'investissement au titre de l'année 2022 proposée ci-dessus.

2. VENTE DES BORNES DE RECHARGE ET DES VELOS ELECTRIQUES A LA COMMUNE DE SAINT-FRANÇOIS LONGCHAMP

La Commune possède une station VAE en libre-service et cinq vélos à assistance électrique achetés en 2018.

Ces vélos étant très peu utilisés, la Commune souhaite s'en séparer.

La commune de Saint-François-Longchamp ayant fait l'acquisition des mêmes vélos et souhaitant agrandir son parc, a sollicité la Commune pour l'acquisition de la station et des vélos.

Il est donc proposé à l'assemblée de les céder au prix de sept mille euros (7 000 €).

Bruno COBUS s'étonne du prix de vente de ce matériel par rapport au prix d'achat.

Thierry THEOLIER lui indique que le montant d'achat était subventionné à 80% et que l'on doit en tenir compte pour la revente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente des bornes de recharge et des vélos électriques à la commune de Saint-François Longchamp pour un montant de sept mille euros (7 000 €).

3. DETERMINATION DES CRITERES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Par délibération n°2016/02/01 du 22 février 2016, la détermination des critères de l'entretien professionnel avait été actée.

Après quelques années d'utilisation, le comité technique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie dont dépend notre collectivité, a validé l'actualisation de ces critères et la mise en œuvre d'un nouveau formulaire.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter ce nouveau formulaire qui comporte les critères ci-dessous dont le détail est joint en annexe :

- ☞ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- ☞ les compétences professionnelles et techniques,
- ☞ les qualités relationnelles,
- ☞ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Daniel LOGER fait remarquer que dans les critères d'appréciation relatifs à la catégorie C : «capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc... le terme «supérieurs» et inapproprié et il souhaiterait qu'il soit remplacé par «encadrants».

Jean-Claude RAFFIN lui répond qu'il n'est pas possible de changer les termes de ces critères, dont la rédaction est faite par le Centre de gestion de la Savoie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif, par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués, annexé au présent compte rendu.***
- ***Dit que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2021.***

4. CONVENTION DE REFACTURATION DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN ENTRE LA COMMUNE, LA CCHMV ET LA COMMUNE DE FOURNEAUX

La commune de Modane, celle de Fourneaux et la CCHMV ont été retenues dans le cadre du dispositif «Petites villes de demain».

Afin de piloter ce projet, une cheffe de projet a été recrutée pour une durée de trois ans, du 01 juin 2021 au 31 mai 2024 par notre Commune.

Ce poste est financé par la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires à hauteur de 75%. Le reste à charge est réparti entre les collectivités bénéficiaires de ce dispositif et signataires de la convention d'adhésion.

Une convention de refacturation détaillant les modalités de cette répartition doit être établie sur la durée du contrat de projet.

Jean-Michel OSTORERO veut savoir à quelle somme correspondent les 50% restant à charge pour la Commune dans le financement de ce poste.

Jean-Claude RAFFIN lui répond que le montant serait environ de 20 000 €.

Jean-Claude RAFFIN indique que la Commune est à la recherche d'un chef de projet PVD suite au congé maternité de la personne en charge du dossier et que la Banque des Territoires propose de mettre à disposition un prestataire pendant 30 jours gratuitement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de refacturation du chef de projet «Petites Villes de Demain» avec la ville de Fourneaux et la CCHMV.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

5. CONTRAT "HAUTE-MAURIENNE VANOISE, POUR UNE GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - 2022-2024" AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Le XI^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vise plusieurs objectifs, notamment la mise en œuvre des objectifs environnementaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures.

Afin d'inciter les intercommunalités à s'engager sur ces priorités, l'Agence de l'eau propose un partenariat attractif dans le champ de compétences des collectivités : eaux pluviales, eau potable, assainissement et gestion des effluents non domestiques.

Ainsi, un contrat s'inscrivant dans ce cadre et visant à planifier les attributions conjointes des aides de l'Agence de l'eau et de l'Etat dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) est proposé.

Il a pour objet de définir le programme de travaux que la CCHMV et les autorités organisatrices compétentes doivent engager, ainsi que les conditions d'attribution des aides financières.

Les objectifs poursuivis sont l'amélioration des équipements et de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Pour Modane, différentes fiches actions ont été proposées :

Volet	Code action	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant estimatif de l'opération
EP	A27	Modane	Modane – secteur rue des Lissières – Création d'une noue d'infiltration et d'une cuve de rétention des eaux pluviales	157 500 €
AEP	A27	Modane	Modane – secteur rue des Lissières – réhabilitation réseau AEP	136 500 €
EP	A28	Modane	Modane – secteur rue de Bellevue – réseau EP	52 500 €
AEP	A28	Modane	Modane : secteur rue de Bellevue – réhabilitation réseau AEP	73 500 €
EP	A29	Modane	Modane – secteur rue de la Charmette, rue du Sapey et rue du Replaton – réseau EP	157 500 €
AEP	A29	Modane	Modane - secteur rue de la Charmette, rue du Sapey et rue du Replaton – réhabilitation du réseau AEP	157 500 €
EP	A30	Modane	Modane – désimpermeabilisation cour école maternelle	20 000 €

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Il est ainsi rappelé que le programme d'intervention de l'Agence de l'eau prévoit des conditions d'éligibilité à respecter pour l'ensemble des opérations, y compris celles retenues au titre de l'enveloppe d'aides contractuelles exceptionnelles.

Ainsi, certaines actions sont susceptibles de faire l'objet de financements de la part de l'Agence de l'eau, le montant total des aides pour l'ensemble du contrat étant de 3 752 797 €.

Le contrat serait conclu pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, entre l'ensemble des cosignataires (CCHMV, communes, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Département de la Savoie).

Les dernières demandes de subvention devront être obligatoirement déposées avant juin 2024 pour un démarrage des travaux à l'automne 2024.

Erica SANDFORD informe l'assemblée que la signature du contrat aura lieu le 04 mai 2022 et que le montant estimatif des opérations sera subventionné à hauteur de 70%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le contrat "Haute-Maurienne Vanoise, pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement - 2022-2024" avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.**

6. PASS ACTIVITES HVV ET PASS VALFREJUS : CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME (HMVT) POUR L'ACCES AU MINIGOLF ET AU PARCOURS ACCROBRANCHE

La SPL HMVT assure la commercialisation de prestations de services touristiques afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise. Elle a donc entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé «Pass activités HMV» et ses déclinaisons notamment le «Pass station».

Ce «Pass station» permet aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles majoritairement en illimité sur le territoire précité moyennant un coût forfaitaire réduit.

Dans cette perspective, et afin de valoriser les activités de loisirs, sportives et culturelles sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT propose aux prestataires partenaires du «Pass station» de participer à l'opération pour leur permettre de se faire connaître et dynamiser leur activité et par conséquent de se développer.

Dans ce contexte, la commune s'est déclarée intéressée pour être partenaire de l'opération «Pass station» et mettre à disposition les installations ci-dessous dans le cadre de ce Pass.

- la visite de la chapelle du Charmaix
- l'accès au minigolf de Valfréjus
- l'accès à l'accrobranche

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver les contrats de partenariat à intervenir avec la SPL HMVT, qui permettront ainsi aux titulaires de la carte «Pass» de bénéficier des tarifs préférentiels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les contrats de partenariat pour les cartes «pass» avec la SPL HMVT pour la saison estivale, du 1^{er} juillet 2022 au 09 septembre 2022, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

7. CESSION D'UN DELAISSE DE LA VOIRIE RUE DU ROCHER DE LA DAME ET DEUX PARCELLES A LA SCI CASARIN MODANE (ZAE DES TERRES BLANCHES)

Par délibération n°2022-01-10 du 31 janvier 2022, la Commune a approuvé le déclassement du domaine public d'un délaissé de la rue du Rocher de la Dame et le classement dans le domaine privé de la Commune.

Le délaissé en question correspond aux parcelles B 1161p, B 1168p et B 1172p, suivant le plan de division établi par GE ARC.

La SCI CASARIN MODANE a sollicité la Commune pour l'acquisition de ce délaissé et de deux parcelles cadastrées B 1164p et B 1131p, situées en pied de talus de la RD 216, le long du lot 14 de la ZAE des Terres Blanches dont il propriétaire à la ZAE des Terres Blanches.

Vu la délibération n°2018-03-21 du conseil municipal en date du 3 avril 2018 déterminant les conditions financières et patrimoniales du transfert à la CCHMV des biens immobiliers en matière de ZAE,

Vu la délibération n°2022/17 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise en date du 2 février 2022,

Considérant que le délaissé de la voirie et les parcelles en pied de talus ne font pas partie des lots proprement dits constituant la ZAE des Terres Blanches et que cette cession n'entre par conséquent pas

dans le cadre des modalités financières et patrimoniales de transfert des biens entre la Commune et la CCHMV,

Considérant que la Commune a donc la possibilité de céder ces terrains à la SCI CASARIN MODANE,

En fonction de ces éléments et du plan de division établi par GE ARC, les parcelles suivantes sont cédées à la SCI CASARIN MODANE :

Référence cadastrale (DA et nouvelle numérotation en cours)	Surface totale de la parcelle	Surface à céder à la SCI CASARIN MODANE	Lieudit	Zone du PLU
B 1172p	1172 m ²	48 m ²	«Les Terres Blanches»	UE
B 1168p	599 m ²	154 m ²	«Pompvernoz»	UE et N
B 1164p	36 m ²	15 m ²	«Les Terres Blanches»	N
B 1161p	3304 m ²	2 m ²	«Pompvernoz»	N
B 1131p	79 m ²	55 m ²	«Les Terres Blanches»	UE et N
	TOTAL cédé	274 m²		

Conditions particulières :

- ☞ Une convention de servitudes de passage du réseau d'eau potable sera créée sur l'assiette des terrains cédés, comme indiqué sur le plan de division et toute construction sur cette assiette de terrain sera conditionnée par le déplacement du réseau concerné, aux frais exclusifs de la SCI CASARIN MODANE
- ☞ Le poteau d'incendie présent sur la parcelle B 1168p sera déplacé par la SCI CASARIN MODANE à ses frais.

La cession aura lieu moyennant le prix net de **25 € le mètre carré**, soit le montant total de **six mille huit cent cinquante euros (6.850 €)**. Cette somme sera versée à la commune de Modane à la signature de l'acte authentique établi par l'étude de Maître Sébastien MAURETTE, notaire à MODANE, dans le délai maximum de DIX HUIT MOIS à compter de la signature de la présente promesse.

L'acquéreur entrera en possession du terrain désigné à compter de la signature de l'acte notarié.

Les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais d'acte et d'enregistrement de l'acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la cession à la SCI CASARIN MODANE des parcelles mentionnées ci-dessus, d'une contenance totale de 274 m² selon les modalités énoncées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.**

14. AFFAIRES DIVERSES

Géraldine BOTTE :

Présente le programme culturel COSMOGAMA qui se déroulera sur Modane à divers endroits du 14 au 20 mars 2022.

Stéphanie KUSZINSKI :

Informe l'assemblée de la commémoration de la fin des combats en Algérie qui aura lieu le 19 mars 2022 à 11h à la Mairie de Fourneaux

Jean-Claude RAFFIN :

Rappelle aux élus leurs obligations concernant leur présence aux élections présidentielles et législatives qui auront lieu les 10 et 24 avril et les 12 et 19 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Le Secrétaire de séance,

Daniel LOGER

A Modane, le 15 mars 2022

Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



Compte-rendu affiché du 18 mars 2022 au 17 mai 2022

